

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but que toute personne passionnée par le football en salle puisse participer ou assister aux matches de football organisés au SOCCER CLUB dans une ambiance conviviale et agréable.

## **Article 1**

Le présent règlement d'ordre intérieur est d'application dans l'ensemble du complexe sportif nommé le SOCCER CLUB.

## **Article 2**

Toute personne qui participe à un match de football en salle au SOCCER CLUB doit être en règle de paiement ou d'une autorisation spécifique délivrée par le SOCCER CLUB lui autorisant l'accès au complexe.

## **Article 3**

L'accès au complexe peut être refusé par le SOCCER CLUB aux personnes qui :

- sont manifestement sous l'influence d'alcool, de drogue ou de toute autre substance excitante ;
- démontrent manifestement par leur comportement avoir l'intention de troubler l'ordre public et/ou qui usent de la provocation, par exemple en incitant à la bagarre, aux blessures, à la haine, à la colère, au racisme, à la xénophobie,...
- ne respecte pas les installations du SOCCER CLUB.
- utilise de manière non-adaptées les sorties de secours, le parking et autres voies d'accès du SOCCER CLUB

Dans ce cas, le SOCCER CLUB n'est nullement tenu de rembourser la personne se trouvant dans les cas ci-dessus.

Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel. Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement. Il est strictement interdit d'introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques et substances interdites par la loi (drogue, etc.).

## **Article 4**

- Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
- Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.
- Tout usager bénéficiant d'une tarification spéciale doit être en mesure de justifier de son adhésion à la spécificité tarifaire, à l'achat d'une offre forfaitaire mais également à chaque utilisation de l'offre.
- Les entrées sont payées comptants pour des prestations à la carte ou par anticipation pour des prestations forfaitaires. Aucun crédit ne peut être accordé à quelque usager que ce soit. Aucun remboursement ne peut être effectué a posteriori d'une vente de prestation, journalière ou périodique.

## **Article 5**

Une tenue correcte est exigée à l'entrée et à l'intérieur du SOCCER CLUB. Sur les terrains de football, une tenue sportive est obligatoire. En outre, les joueurs ne peuvent pénétrer sur les terrain de football qu'avec des chaussures adaptées à ces terrains, soit des chaussures de foot en salle (crampons interdit).

Il est interdit de manger et de boire sur les terrains

## **Article 6**

Pour des raisons tenant à la sécurité d'une part, et à l'hygiène de l'autre, l'accès des chiens et tous les animaux domestiques est strictement interdit dans le complexe, tant dans le restaurant que sur les terrains de football en salle.

## **Article 7**

Dans toute l'enceinte du SOCCER CLUB sont interdits tout texte, symbole, slogan ou geste inconvenant qui peut donner prétexte au racisme, à la xénophobie, la provocation, la discrimination, etc.

## **Article 8**

La direction du SOCCER CLUB fera respecter ce règlement. Toutes les informations souhaitées peuvent être obtenues à l'accueil. Celui-ci doit en outre être immédiatement prévenu de tout incident ou accident ayant pu échapper à son contrôle.

Les actes de nature à dégrader les espaces, équipements ou matériels du SOCCER CLUB ou, à nuire à son bon fonctionnement ou à la tranquillité des usagers, sont interdits. Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre par la SPRL SOCCER CLUB

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et les équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Sont interdits à l'intérieur et aux entrées du SOCCER CLUB : - les quêtes et collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres - l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque

Le SOCCER CLUB n'est, en aucun cas, responsable des vols qui pourraient se produire dans les vestiaires, casiers, sur les terrains, et dans le restaurant. La direction du SOCCER CLUB se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

## **Article 9**

Tous les usagers, enseignants et groupements, doivent respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances en matière sportive. Toute personne engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités

## **Article 10**

Le cas échéant, toute personne qui pénètre dans le complexe peut être filmée en vue de garantir la sécurité et les troubles à l'ordre public.

## **Article 11**

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales